RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD

Commune de Gondecourt

Arrêté 2026-P-016

ARRÊTÉ AUTORISANT L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC INSTALLATION D'UN CHAPITEAU – EXPOSITION DE DINOSAURES ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) TYPE CTS

Le Maire de la commune de Gondecourt,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2122-1 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation ;
Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
Vu l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié relatif aux chapiteaux, tentes et structures (CTS) ;
Vu la demande présentée par **Monsieur DUBOIS Steven** en date du **14 janvier 2026**, relative à l'organisation d'une exposition de dinosaures ouverte au public ;
Considérant que cette installation constitue un **Établissement Recevant du Public (ERP) de type CTS** ;
Considérant qu'il convient d'encadrer cette occupation du domaine public dans un souci de sécurité des personnes ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Autorisation d'occupation du domaine public**

Il est accordé à **Monsieur DUBOIS Steven** une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal pour l'installation et l'exploitation d'une **exposition de dinosaures sous chapiteau**, ouverte au public.

ARTICLE 2 : Localisation

PARKING DE SCHISTE – RUE JOSEPH POISONNIER – 59147 CONDECOURT

ARTICLE 3 : Durée

Du **16/02/2026** au **23/02/2026** incluant les phases de montage et de démontage.

ARTICLE 4 : Nature de l'installation et classement ERP

L'installation est classée **(ERP) de type CTS** – 4E catégorie.

- Chapiteau : **700 m²**
- Stationnement de véhicules liés à l'exploitation :
 - **4 camions**
 - Dimensions par camion : **12 m x 2,50 m**, soit **30 m²**
 - Surface totale camions : **120 m²**

Surface totale occupée sur le domaine public : 900 m²

ARTICLE 5 : Capacité du public

Capacité maximale autorisée: 350 personnes simultanément.

Publié le : 21/01/2026 12:01 (Europe/Berlin)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/49908

ARTICLE 6 : Redevance

Redevance fixée par arrêté municipal du 22 juin 2022 à 26,50 € par jour, soit 212 € pour la période autorisée.

ARTICLE 7 : Sécurité

L'ouverture au public est subordonnée à la presentation d'une attestation de bon montage et de liaison au sol ainsi qu'au respect des prescriptions réglementaires ERP CTS.

ARTICLE 8 : Responsabilité et assurances

Monsieur DUBOIS Steven demeure pleinement responsable de tout dommage causé aux personnes ou aux biens du fait de l'installation ou de son exploitation et devra fournir une attestation assurance responsabilité civile.

ARTICLE 9 : Propreté et remise en état

Le site devra être restitué dans son état initial à l'issue de la manifestation.

Article 10 : Caractère précaire

Autorisation accordée à titre précaire et révocable.

Article 11 : Exécution
Madame la Directrice Général des Services, la Gendarmerie de Phalempin et Monsieur DUBOIS Steven sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté sont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Phalempin,
- Monsieur DUBOIS Steven,

Pour exécution en ce qui le concerne.

Fait à GONDECOURT, le 21 janvier 2026
Le Maire

Régis BUÉ

MAIRIE DE GONDECOURT
59147

Publié le : 21/01/2026 12:01 (Europe/Berlin)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/49908